



1110361201

DATE DEPOT : 2011-11-07

NUMERO DE DEPOT : 2011R103965

N° GESTION : 2007B16764

N° SIREN : 499405256

DENOMINATION : 12 BIS

ADRESSE : 12 bis avenue des Gobelins 75005 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/10/20

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

12 bis  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 72.560 euros  
Siège social : 12 bis, avenue des Gobelins, 75005 Paris  
499 405 256 RCS Paris

078 16764

Grette du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I M R  
- 7 NOV. 2011

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE<sup>N</sup> DE DEPOT R 10394

DU 20 OCTOBRE 2011

PP 20.10.11 DN

L'an deux mil dix onze,  
Et le vingt octobre,  
A dix heures,

Les associés de la société 12 bis (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux du cabinet MBL Avocats, sis 20, rue Fortuny – 75017 Paris, sur convocation faite par le Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

FT AUDITS & ASSOCIES, Commissaire aux comptes, valablement convoqué est absent et excusé.

Monsieur Dominique Burdot préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Laurent Muller est désigné comme Secrétaire.


La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus des deux tiers des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la

47 

disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2011, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

***Cette résolution, mise aux voix, est rejetée, la société INC s'étant abstenue.***

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation. /

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

\* \* \*



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



---

**Le Président**  
Dominique Burdot



---

**Le Secrétaire**  
Laurent Muller

12 bis  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 72.560 euros  
Siège social : 12 bis, avenue des Gobelins, 75005 Paris  
499 405 256 RCS Paris

**RAPPORT DU PRESIDENT**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2011**

Chers Associés,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Nous vous rappelons que le dernier exercice s'est soldé par une perte de 558.708 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

En pareil cas, l'article L 225-248 du Code de commerce prévoit que les associés doivent décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Compte tenu de nos différentes démarches et contacts avec de nouveaux investisseurs potentiels, nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi, nous vous proposons, par le rejet de la résolution proposée, de ne pas dissoudre la Société.

\* \* \*

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.



**Le Président**  
Dominique Burdot